

République française
Liberté, égalité, fraternité
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
Canton de Lézignan-Corbières
Commune de CONILHAC-CORBIERES

**ARRETE VOIRIE 2025-41 PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT et CIRCULATION
D6113 – Avenue RN 113**

Le Maire de la commune de CONILHAC- CORBIERES

VU le code de la route, et notamment ses articles R 44, R 53-2 et R 225

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-2

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82 -623 du 22 juillet 1982 Et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8eme partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise COLAS France - NARBONNE en date du 12 mai 2025 et ce, afin d'effectuer des travaux de rabotage, en agglomération, sur la RD6113 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION :

L'entreprise COLAS France - NARBONNE est autorisée à effectuer des travaux de rabotage, en agglomération, sur la D6113 :

Le mardi 10 juin 2025 et le lundi 16 juin 2025 de 7 heures à 18 heures

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT/CIRCULATION :

- Les deux sens de circulation étant concernés, la circulation sera alternée, signalée manuellement.
- L'entrée et la sortie du village ne pourront s'effectuer que via :
 - ✓ Le Chemin de la Crouzette
 - ✓ Le chemin du Pont de Jean Petit
 - ✓ Le chemin de l'Aérodrome

La Rue du Cers et la Rue des Vignes resteront accessibles

Afin de désengorger la RD6113, les rues suivantes seront fermées à la circulation pendant la durée des travaux :

- ✓ Rue des Ecoles
- ✓ Rue de la Place
- ✓ Rue du Quatre
- ✓ Rue des Commerces
- ✓ Rue de la Tuilerie
- ✓ Avenue des Vignerons

Le stationnement de tous véhicules sera interdit de chaque côté de la RD6113.

Les véhicules en infraction pourront être enlevés par les services de la fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le chantier ainsi que la signalisation seront signalés par l'entreprise **COLAS France - NARBONNE**.

ARTICLE 3 : PIETONS

Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé par l'entreprise.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION -SECURITE

Le chantier devra être signalé de façon visible de jour et de nuit.

Seuls les véhicules liés à la livraison sont autorisés à stationner.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS France – NARBONNE.

ARTICLES 5 : SANCTION

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICEL 6 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : AMPLIATION ET NOTIFICATION

Ampliation du présent arrêté sera effectuée auprès :

Commune de Conilhac Corbières

Commandant de la brigade de gendarmerie

A Conilhac-Corbières,
Le 03 juin 2025



Le Maire

Serge BRUNEL